

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 317

présenté par
Mme Caroit

ARTICLE 23 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite supprimer cet alinéa qui limite les modalités et plages d'horaires d'accès à la téléphonie. En effet, ce dispositif est disproportionné, au regard du droit au respect de la vie privée et familiale et des droits de la défense des personnes concernées, qui n'auraient alors plus accès à la « cabine » qu'à certains et horaires déterminés.

En outre, ce dispositif constitue un recul majeur dans l'histoire du droit à la correspondance des personnes détenues et va à l'encontre des efforts continus de l'administration pénitentiaire, visant à équiper l'ensemble des établissements de cabines en cellule et de dispositifs d'écoute et de surveillance efficaces.

Amendement travaillé avec le CNB.